

COMPTE RENDU DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux dix-huit, le dix-huit septembre à 20h30, les Conseillers Municipaux de la commune de CAMIRAN dûment convoqués en date du 10 Septembre 2018, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bastien MERCIER, Maire.

Présents : Mmes DE RONNE, VALENTIN, CERTAIN, IDIART, Mrs FILIPPI, PELLET, JARRY.

Absents excusés : Monsieur Bernard MOULINEAU

Madame Anne VALENTIN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2018-18

OBJET : Délibération modificative 1 pour différencier la formation de l'achat du logiciel Cosoluce

Membres en exercice : 9 Présents : 8 Suffrages exprimés : 8 Abstention : 0 Pour : 8

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) : Concessions et droits similaires	1 080,00		
2184 (21) : Mobilier	-1 080,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DELIBERATION N°2018-19

OBJET : Délibération modificative 2 achat du défibrillateur

Membres en exercice : 9 Présents : 8 Suffrages exprimés : 8 Abstention : 0 Pour : 8

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et	1 580,00	021 (021) : Virement de la section de foncti	1 580,00
	1 580,00		1 580,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investiss	1 580,00		
6228 (011) : Divers	-1 580,00		
	0,00		
Total Dépenses	1 580,00	Total Recettes	1 580,00

DELIBERATION N°2018-20

OBJET : Participation Financière contrat d'assurance maintien de salaire des agents communaux

Membres en exercice : 9 Présents : 8 Suffrages exprimés : 8 Abstention : 0 Pour : 8

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents communaux ne bénéficient pas de participation financière de la collectivité pour la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n°2007-148 du 02 Février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 03 Aout 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De participer à compter du 01 janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation , à la couverture de prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle par ses agents ;
- De verser une participation mensuelle de 23% du montant de la cotisation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée.

DELIBERATION N°2018-21

OBJET : Travaux toiture foyer rural

Membres en exercice : 9 Présents : 8 Suffrages exprimés : 8 Abstention : 0 Pour : 8

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la SARL Charpentes Charenton établi le 20 septembre 2018 relatif à la réfection de la toiture du Foyer rural en vue d'éviter d'autres gouttières et dégradation du plafond.

D'un montant de 8439.80 € HT 10127.76€ TTC, le Maire demande au Conseil de délibérer sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis d'un montant de 8439.80 € HT 10127.76€ TTC
- Autorise le maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2018-22

OBJET :Modification : Modification des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne-changement de siège social

Membres en exercice : 9 Présents : 8 Suffrages exprimés : 8 Abstention : 0 Pour : 8

Monsieur le Maire expose que :

- Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 mai 2013 portant création du SIAEPA Bassanne - Dropt - Garonne ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2014 portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 avril 2015 portant modifications des compétences du SIAEPA BDG (suite à l'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets à la communauté de commune du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2015) ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 avril 2015 modifiant l'arrêté du 08 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 2017 modifiant les membres du Syndicat (suite à la création de la commune nouvelle de Castets et Castillon au 1^{er} janvier 2017) ;
- Compte-tenu du changement de siège social du SIAEPA BDG sur la commune de Loupiac de La Réole ;

Le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne a approuvé, par délibération du 25 juin 2018, les nouveaux statuts du Syndicat.

Cette délibération a été notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour sur ces nouveaux statuts.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SIAEPA BDG tels qu'annexés à la présente délibération et énoncée ci-après :

Article 3 : siège social

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante : 3 Bonin Sud – 33190 LOUPIAC DE LA REOLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte la modification des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne ;

Prend note qu'il est demandé que ces nouveaux statuts entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Location du Foyer rural

L'association de chasse et l'Elan Girondais ont fait une demande écrite à la municipalité, concernant une éventuelle mise à disposition du Foyer rural pour y organiser 2 concours de belote par mois de préférence les jeudis après midi de 14h30 à 17h30 et ce à partir du mois de septembre.

Le conseil municipal est favorable et décide d'appliquer le même tarif que pour l'association de zumba à savoir 30€ par séance de Novembre à Mars et 20€ par séance le reste de l'année.

Une Convention sera établie entre ces deux associations et la municipalité.

DELIBERATION N°2018-23

OBJET : Désignation des délégués commission GEMAPI

Membres en exercice : 9 Présents : 8 Suffrages exprimés : 8 Abstention : 0 Pour : 8

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, il a semblé nécessaire par le Président de la communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, de créer une commission dédiée à cette thématique au sein de la Communauté de Communes.

La création de celle-ci a été votée et validée lors du conseil communautaire du 28 Juin 2018, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant de notre conseil pour siéger à ces commissions.

Celles-ci permettront une discussion et une prise de décision concernant la stratégie et les actions à entreprendre dans le domaine de la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques.

Pour rappel, la Communauté de Communes gère en directe la compétence Prévention des inondations pour la Garonne. La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations pour tous les autres cours d'eau affluents à la Garonne a été transférée à trois syndicats de bassins versants répartis sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal décide de désigner :

- Mme IDIART Dominique en tant que déléguée
- Madame CERTAIN Karine en tant que suppléante.

DELIBERATION N°2018-24

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) en date du 24 Mai 2018

Membres en exercice : 9 Présents : 8 Suffrages exprimés : 8 Abstention : 0 Pour : 8

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 24 mai 2018 pour procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie, de lecture publique et d'urbanisme.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2018 :

Juin 2018 : La communauté de communes prend acte du rapport - Elle n'a pas à délibérer ;

Mai-août 2018 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Septembre 2018 -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2018).

* * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU le courrier de notification en date du 24 mai 2018 ;
VU le rapport de la CLECT du 24 mai 2018;
CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

* * *

Il est donc proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 24 mai 2018.
Le Conseil municipal,

*approuve le rapport de la CLECT en date du 24 mai 2018, présentant l'évaluation des charges transférées en matière de voirie, lecture publique et urbanisme.

DELIBERATION N°2018-25

OBJET : Projet numérique Aménagement et sécurisation du centre bourg

Membres en exercice : 9 Présents : 8 Suffrages exprimés : 6 Abstention : 2 Pour : 4 Contre : 2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de faire suivre les travaux du projet d'aménagement et sécurisation du bourg par un photographe en réalisant un livre photos retraçant toutes les étapes de ce projet tout au long des travaux.

Ce photographe propose un forfait incluant les frais de déplacement, les prises de vues, photos aériennes, tirages photos, réalisation du livre, pour une enveloppe maximale de 1500 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte ce projet numérique qui permettra de laisser une trace visuelle de la naissance de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,